



PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

# PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial  
des actes administratifs

1/mai 2021

2021-070

Publié le 3 mai 2021



2021-070

SPÉCIAL 1/mai 2021

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Publications"*

**PRÉFECTURE**

**Direction des Services du Cabinet :**

**Arrêté préfectoral n° 2021-119-002 du 29 avril 2021** accordant autorisation pour l'usage d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature **P1**

**Direction Départementale des Territoires**

**Arrêté préfectoral n° 2021-123-004 du 3 mai 2021** portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans ses formations spécialisées **P3**



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
Direction de la Sécurité et des  
services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 29 avril 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-119-002**  
accordant autorisation pour l'usage d'appareils  
photographiques, cinématographiques, de télédétection et  
d'enregistrement de données de toute nature

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R. 131-1 et 2, D. 131-1 à D. 131-10, D. 133-10 à D. 133-18 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** le décret n°90-480 du 12 juin 1990 portant déconcentration des autorisations délivrées pour l'usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2020-363-001 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

**Vu** la demande présentée le 04 avril 2021 par Monsieur TROUVE Fabrice, demeurant 412, chemin de la Bugadière à VILLENEUVE (04 180), télé-pilote de drones et vidéaste, à l'effet d'obtenir l'autorisation de procéder à des enregistrements d'images en dehors du spectre visible ;

**Vu** l'avis des services concernés ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
8, Rue du Docteur ROMIEU

04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Corinne ROVERA

Tél : 04 92 36 73 53

Mel : pref-declaration-drones@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

## ARRETE :

**Article 1 :** Monsieur TROUVE Fabrice, né le 21 mars 1961 à MARSEILLE (13), domicilié 412 chemin de la Bugadière à VILLENEUVE (04 180), est autorisé à utiliser pour un usage aérien, dans le cadre de son activité professionnelle d'inspection de panneaux solaires par thermographie en tant que télépilote de drones, des appareils photographiques, cinématographique, de détection et d'enregistrement de données de toute nature pour effectuer des prises de vue au-dessus du territoire national **en dehors du spectre visible**, dans les conditions fixées par l'article D 133-10 du code de l'aviation civile.

**Article 2 :** La présente autorisation est valable sur l'ensemble du territoire pour **une période de trois ans renouvelable**, à compter de la notification du présent arrêté.  
Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment, conformément à l'article D 133-11 du code de l'aviation civile.

**Article 3 :** Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman – 75 720 Paris cedex 15.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

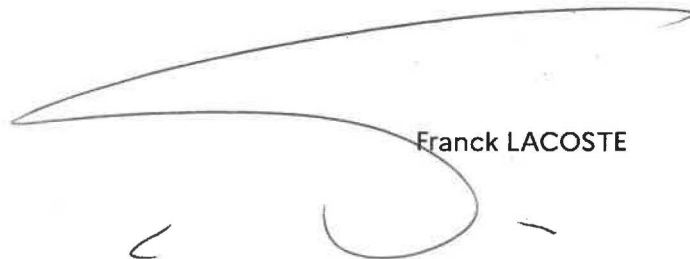
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice zonale de la police aux frontières Sud et le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

Monsieur TROUVE Fabrice, télépilote,  
412, chemin de la Bugadière  
04 180 VILLENEUVE

avec copie adressée à la direction régionale de l'aviation civile Sud-Est, ainsi qu'à la base-école 2<sup>ème</sup> RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,



Franck LACOSTE

Digne-les-Bains, le **03 MAI 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-123-004**

portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans ses formations spécialisées

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le titre II du livre IV du Code de l'environnement, notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 et R 426-6 à R 426-9 ;

**Vu** le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence 2020-2026 approuvé par arrêté préfectoral n° 2020-352-060 du 17 décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-107-007 du 17 avril 2018 modifié, portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier « aux cultures et aux récoltes agricoles » et « aux forêts » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-107-008 du 17 avril 2018 modifié, portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-111-007 du 21 avril 2021, portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

**Vu** les propositions des différents organismes prévus par l'article R 421-31 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que la constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formations spécialisées pour l'indemnisation des dégâts de gibier « aux cultures et aux récoltes agricoles » et « aux forêts » est nécessaire pour exercer les attributions qui leur sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier ;



**Considérant** que la constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formation spécialisée « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » est nécessaire pour pouvoir examiner l'opportunité ou non de demander pour les animaux de l'espèce concernée le classement comme susceptible d'occasionner des dégâts sur le territoire du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Sur proposition** de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

## ARRETE :

### **Article 1er :**

La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa **formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles** présidée par le Préfet ou son représentant comprend :

#### **1. Trois représentants des chasseurs :**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
<b>Max ISOARD</b> Le Mousteiret 04420 LE BRUSQUET	<b>Gérard AUTRIC</b> La Fraîche 04660 CHAMPTERCIER
<b>Marcel IMBERT</b> Le village 04330 CHAUDON NORANTE	<b>Dominique GENY</b> Quartier lauzière <b>04420 LE BRUSQUET</b>
<b>Georges RAMBAUD</b> 8 avenue de l'annonciade 04190 LES MEES	<b>Daniel TAIX</b> Route de Manosque 04210 VALENSOLE

#### **2. Trois représentants des intérêts agricoles :**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
<b>Jean-Luc FERRAND</b> Saint Antoine 04140 SEYNE LES ALPES	<b>Gérard BRUN</b> Les Buissonnades 04700 ORAISON
<b>Gérald MARTIN</b> Campagne les Gendarmes 04250 LE CAIRE	<b>Geoffrey DONATINI</b> Route de la Bastide Blanche 83670 MONTMEYAN
<b>Théo MAISSE</b> Le Plan 04380 BARRAS	<b>Yannick BECKER</b> Haras de Lauzières 04420 LE BRUSQUET

### **Article 2 :**

La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa **formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux forêts** présidée par le Préfet ou son représentant comprend :

### 1. Trois représentants des chasseurs :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
<b>Max ISOARD</b> Le Mousteiret 04420 LE BRUSQUET	<b>Gérard AUTRIC</b> La Fraîche 04660 CHAMPTERCIER
<b>Daniel TAIX</b> Route de Manosque 04210 VALENTOLE	<b>Michel ISAIA</b> La Fresquière <b>04340 MEOLANS REVEL</b>
<b>André PESCE</b> Le village 04240 LE FUGERET	<b>Marcel IMBERT</b> Le village 04330 CHAUDON NORANTE

### 2. Trois représentants des intérêts forestiers :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Forêt privée	<b>Isabelle DE SALVE VILLEDIEU</b> Domaine Bertone 04210 VALENTOLE	<b>Guy LAUGIER</b> 24, rue de Niederbarr 67700 OTTERSWillER
Forêt non domaniale relevant du régime forestier	<b>Dominique BARON</b> Association des communes forestières 42, bld Victor Hugo 04000 DIGNE LES BAINS	<b>Stéphane DERRIVES</b> Association des communes forestières 42, bld Victor Hugo 04000 DIGNE LES BAINS
Forêt domaniale	<b>Fabrice CHAMOURIN</b> – agence départementale de l'ONF	<b>Benoît LOUSSIER</b> ou <b>Sylvie DEMIRDJIAN</b> – agence départementale de l'ONF.

### Article 3 :

La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa **formation spécialisée espèces susceptibles d'occasionner des dégâts** présidée par le Préfet ou son représentant comprend :

#### 1. Un représentant des chasseurs :

- titulaire : Max ISOARD, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- suppléant : Marcel IMBERT, Vice-président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

#### 2. Un représentant des piégeurs agréés :

- titulaire : Lucien BONNET, 17 route du Chaffaut, 04000 DIGNE LES BAINS,
- suppléant : Romain PHILIP, Les Gilotières, Chemin des Amandiers, 04290 SALIGNAC.

#### 3. Un représentant des intérêts agricoles :

- titulaire : Gérald MARTIN, Campagne les gendarmes, 04250 LE CAIRE,
- suppléant : Gérard BRUN, Les buissonnades, 04700 ORAISON.

**4. Un représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :**

- titulaire : **Philippe NAWALLA**, Ligue pour la Protection des Oiseaux, 7bis Groupe de la Chênaie, Les Sieyes 04000 DIGNE LES BAINS,

- suppléant : **Janine BROCHIER**, France Nature Environnement, 11 avenue Flourens Aillaud 04700 ORAISON.

**5. Deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :**

- **Claude TARDIEU** (Conservatoire d'espaces naturels P.A.C.A.), 152, impasse du Pimparin 04100 Manosque

- **Jean Claude RICCI** (IMPCF), domaine expérimental agri-environnement – villa « les bouillens » 30310 VERGEZE.

**Participant avec voix consultatives :**

- un représentant de l'Office Français de la Biodiversité,

- un représentant de l'association des lieutenants de louveterie :

- titulaire : **Gérard AUTRIC**, La Fraîche, 04660 CHAMPTERCIER

- suppléant : **Thierry TRABUC**, 6 avenue des Arcades, 04200 SISTERON

**Article 4 :**

Les membres des formations spécialisées de la commission mentionnés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, conformément à l'article 9 du Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.

**Article 5 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des territoires.

**Article 6 :**

Les arrêtés préfectoraux n°2018-107-007 du 17 avril 2018 modifié, portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier « aux cultures et aux récoltes agricoles » et « aux forêts » et n°2018-107-008 du 17 avril 2018 modifié, portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » sont abrogés.

**Article 7 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6,

- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence



**Article 8 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Mme la Directrice Départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs.



Violaine DEMARET

**DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE INDIVIDUELLE  
DE CHASSE DU SANGLIER A L'AFFUT ou A L'APPROCHE  
du 1er juin 2021 jusqu'à récolte des cultures ou au plus tard au 15 août 2021**

Je soussigné (Nom, prénom) :

Demeurant à :

Tél. :

Mail :

Agissant en qualité de (cocher la (les) case(s) correspondante(s)) :

/// propriétaire // Président de la société de chasse // détenteur du droit de chasse // fermier

/// délégué du propriétaire // autre

**(Si le demandeur n'est pas le détenteur du droit de chasse, délégation du droit de chasse obligatoire à fournir)**

sollicite l'autorisation de chasser le sanglier à L'APPROCHE ou à L'AFFUT sur le(s) territoire(s) désigné(s) ci-après :

COMMUNE	Lieux-dits	Parcelles (section, numéro, surface)	Cultures menacées

et sous les conditions suivantes :

1. être situé à moins de 100 m des parcelles agricoles désignées
2. être impérativement détenteur du droit de chasse ou bénéficiaire d'une délégation écrite

Désignation de(s) la personne(s) participant au tir individuel (permis de chasser dûment validé pour l'année en cours) :

NOM-prénom

Signature du demandeur :

**Si le demandeur n'est pas le détenteur du droit de chasse : MANDAT OBLIGATOIRE**

Je délègue mon droit de chasse à : M.....

**Signature et cachet**

soit du président de la société de chasse,  
soit du détenteur si territoire hors société de chasse,

**Toute demande incomplète sera rejetée**

A retourner à la D.D.T. des Alpes de Haute Provence – Service Environnement-Risques – Av Demontzey – CS 10211 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX 02 (Tél. : 04.92.30.56.93)

ou par courrier électronique : [damien.isnard@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:damien.isnard@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires

Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX

Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence